

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CLERMONT-
FERRAND

15/01/2019

N° E19000003 /63

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 09/01/2019, la lettre par laquelle la préfète du Puy-de-Dôme demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de parc photovoltaïque au sol de Puy Long, sur la commune de Clermont-Ferrand ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la décision par laquelle le président du Tribunal a délégué à Mme Catherine Courret les attributions énumérées aux articles susvisés ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Charles Jeanneau est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la préfecture du Puy-de-Dôme et à Monsieur Charles Jeanneau.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15/01/2019

La vice-présidente,



Catherine Courret



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

19 - 00097

ARRÊTÉ N°

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
préalable à permis de construire délivrés au nom
de l'État pour le projet de parc solaire
photovoltaïque au sol au lieu-dit «Puy Long»
sur la commune de Clermont-Ferrand

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-19, R 122-8 II 16°, R 123-1 à R 123-27 , L122-1 et L122-3, R122-1 à R 122-16 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R 421-1, R 421-2, R 421-9, R 423-19, R 423-20, R 423-32 et R 423-57 et R 424-2 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, en qualité de Préfète du Puy-de-Dôme ;

VU la demande déposée le 17 avril 2018 par la société SERGIES en vue d'obtenir deux permis de construire n°113 18 G0065 (tranche 1) et 113 18 G0066 (tranche 2) pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol (tranches 1 et 2) d'une puissance totale de 7,8 MWe au lieu-dit « Puy-Long » sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand ;

VU le rapport de la Direction départementale des Territoires du Puy-de-Dôme chargée de l'instruction des dossiers de permis de construire en date du 20 décembre 2018 ;

VU l'absence d'avis de l'autorité environnementale en date du 17 décembre 2018 ;

VU la liste des commissaires-enquêteurs établie pour l'année 2019 ;

VU la décision du 15 janvier 2019 du Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand procédant à la désignation d'un commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier déposées à l'appui de cette demande conformément à l'article R 123-6 du code de l'environnement, comprenant notamment les dossiers de permis de construire, une étude d'impact et son résumé non technique ;

VU les avis des services recueillis au cours de l'instruction et joints au dossier d'enquête publique ;

CONSIDERANT que cette installation est soumise à délivrance de deux permis de construire au nom de l'État ;

CONSIDERANT que cet ouvrage est prévu pour une puissance crête supérieure à 250 kilowatts ;

CONSIDERANT que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été arrêtées après concertation avec le commissaire enquêteur ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Une enquête publique d'une durée consécutive de trente-et-un jours est ouverte:

du lundi 18 février à 9 h au mercredi 20 mars 2019 à 16 h.

afin de recueillir les observations de toute personne intéressée par les deux demandes de permis de construire déposées par la société SERGIES concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol (tranches 1 et 2) sur une partie du site de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Puy-Long.

Le projet global du parc photovoltaïque d'une puissance totale de 7,8 Mwc est composé de 21 896 modules, soit une surface totale de panneaux solaires de 42 916 m². Deux postes de transformation et un poste de livraison sont situés aux abords du site.

ARTICLE 2 :

Le siège de l'enquête est situé à **la mairie de Clermont-Ferrand** :

**Direction Environnement et Santé
Service Hygiène et Prévention
15, mail d'Allagnat - 6ème niveau
63000 - Clermont-Ferrand**

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces constitutives des dossiers de demande de permis de construire comprenant notamment une étude d'impact, son résumé non technique, les avis des services émis sur ce projet ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront mis à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux soit :

- du lundi au vendredi de 8 h 15 à 16 h

ARTICLE 3 :

Un avis au public, l'informant de l'ouverture de l'enquête, sera publié par les soins du Préfet, aux frais du demandeur, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Un avis sera également affiché par les soins du Maire de Clermont-Ferrand quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera justifié de cette formalité par un certificat du maire.

Un avis au public (format A2 – 42 x 59,4 cm, devra comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune) sera affiché, par les soins du pétitionnaire quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, sur les lieux, ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique.

Le présent arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête et les éléments constitutifs du dossier sont publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/photovoltaique-r1366.html>

Pendant toute la durée de l'enquête, ces documents seront également consultables depuis un poste informatique disponible à la préfecture du Puy-de-Dôme-bureau de l'environnement-5ème étage- (aux horaires habituels d'ouverture des bureaux : de 8 h 15 à 16 h et 8 h 15 à 15 h 30, le vendredi).

ARTICLE 4 :

Par décision du 15 janvier 2019, M. le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné :

- **Monsieur M. Charles JEANNEAU, Officier supérieur du Ministère de la Défense, en retraite, commissaire-enquêteur**

Il siègera en mairie de Clermont-Ferrand à l'adresse suivante :

**Direction Environnement et Santé
Service Hygiène et Prévention
15, mail d'Allagnat - 6ème niveau
63000 - Clermont-Ferrand**

et recevra les observations écrites et orales du public aux jours et heures ci-après :

- **lundi 18 février 2019 de 9 h à 12 h**
- **mercredi 27 février 2019 de 14 h à 16 h**
- **mardi 5 mars 2019 de 9 h à 11 h**
- **mercredi 20 mars 2019 de 14 h à 16 h**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions par les moyens suivants :

- en les consignant sur le registre d'enquête.
- en les adressant au commissaire-enquêteur par voie postale, à la mairie de Clermont-Ferrand (adresse ci-dessus)
- en les formulant par courrier électronique, à l'adresse suivante :

pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr

- en les exprimant ou les remettant directement auprès du commissaire-enquêteur lors des permanences qu'il tiendra.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites sont consultables à la mairie de Clermont-Ferrand, siège de l'enquête (adresse ci-dessus). Elles seront aussi consultables sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme.

Pour être recevables, toutes les observations doivent être déposées avant la clôture de l'enquête publique, soit le mercredi 20 mars 2019 avant 16 h.

L'ensemble des observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les responsables du projet auprès desquels des informations peuvent être demandées sont :
M. Alexandre MICHEL-Direction Départementale des Territoires- Tel : 04.73.43.19.54
alexandre.michel@puy-de-dome.gouv.fr
ou pour la société SERGIES : M. Reda TERROUFI, ingénieur projet : Société SERGIES, 78, Avenue Jacques Cœur-CS 10 000- 86068- Poitiers cedex 9 : reda.terroufi@sergies.fr

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, soit le **mercredi 20 mars 2019 à 16 h**, le registre d'enquête et les documents annexés seront mis sans délai à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire-enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de **trente jours** à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à la préfecture du Puy-de-Dôme, l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et dans une présentation séparée, ses

conclusions motivées et son avis conformément aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement.

Il transmettra simultanément une copie de ces documents au Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Le conseil municipal de la commune de Clermont-Ferrand où a été déposé le dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande de permis de construire, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 6 :

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire-enquêteur seront adressés par les soins des services de la Préfecture du Puy-de-Dôme au responsable du projet, et à la mairie de Clermont-Ferrand pour y être sans délai tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés et mis à disposition du public pendant un an sur le site internet des services de l'État :

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/photovoltaique-r1366.html>

ARTICLE 7 :

La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera soit un arrêté accordant les permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant les permis de construire.

ARTICLE 8 :

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
M. le Maire de Clermont-Ferrand,
La société SERGIES,
Le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

24 JAN. 2019


Béatrice STEFFAN



N° de gestion 2001B00209

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 11 septembre 2018

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	437 598 782 R.C.S. Poitiers
<i>Date d'immatriculation</i>	27/04/2001
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	SERGIES
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	10 100 010,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	78 Avenue Jacques Coeur 86000 Poitiers
<i>Activités principales</i>	Production d'électricité, développement et commercialisation de services en énergie.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 26/04/2100
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président du directoire - Directeur général

<i>Nom, prénoms</i>	JULIEN Emmanuel Nicolas
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 25/11/1961 à Paris 14ème (75)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	21 Rue Saint Denis 86000 Poitiers

Président du conseil de surveillance

<i>Nom, prénoms</i>	PARNAUDEAU Nicole Mauricette Collette
<i>Nom d'usage</i>	MERLE
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 28/09/1945 à Biard (86)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	10 Chemin de la Rivière 86800 Sèvres-Anxaumont

Membre du directoire

<i>Nom, prénoms</i>	ANDREUX Etienne Maurice
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 29/09/1951 à Vittel (88)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	27 Allée du Tertre 92000 Nanterre

Membre du conseil de surveillance

<i>Nom, prénoms</i>	LARDEAU Jean Pierre
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 14/05/1945 à Lésigny (86)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	51 Rue du Poitou 86530 Availles-en-Châtellerault

Membre du conseil de surveillance

<i>Nom, prénoms</i>	SOL Gérard Jean
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 09/05/1946 à Brive-la-Gaillarde (19)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	917 Route des Bruères 86550 Mignaloux-Beauvoir

Membre du conseil de surveillance

Monsieur FOUILLOUX
Domaine du petit Beaulieu
Chemin du petit Gandaillat
63000 CLERMONT FERRAND

Poitiers, le 5 février 2019

Objet : Projet centrale au sol photovoltaïque
Puy Long – CLERMONT FERRAND

Monsieur,

Vous résidez à proximité du périmètre d'implantation du projet de parc photovoltaïque situé au lieu-dit Puy Long à CLERMONT FERRAND.

Ce projet, annoncé en commission de suivi de site de Puy Long depuis 2 ans, s'inscrit dans un partenariat global entre SERGIES et le VALTOM, soucieux de développer des projets impliquant les collectivités et les citoyens. Le choix du site de Puy Long répond aux enjeux de la loi de la transition énergétique et à la volonté du VALTOM de poursuivre la valorisation énergétique de ses sites. D'une emprise d'environ 10 ha, la centrale au sol photovoltaïque sera installée sur les parties en fin d'exploitation. Sa puissance de 7 890 kWc permettra d'alimenter en électricité l'équivalent de la consommation de 5 320 habitants et d'économiser 2 874 tonnes de CO₂ par an.

Dans le cadre de notre demande de permis de construire, nous tenions à vous informer des dispositions mises en place à l'occasion de l'enquête publique prévue du 18 février au 20 mars 2019. Un registre d'enquête sera ouvert en mairie dans lequel vous pourrez inscrire vos observations et propositions lors des permanences organisées les jours suivants :

- lundi 18 février 2019 de 9 h à 12 h
- mercredi 27 février 2019 de 14 h à 16 h
- mardi 5 mars 2019 de 9 h à 11 h
- mercredi 20 mars 2019 de 14 h à 16 h

Vous pourrez également vous exprimer directement auprès de M. Charles JEANNEAU, commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : jeanneau.charles@gmail.com.

Nous vous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre parfaite considération.

Emmanuel JULIEN

Président du Directoire

Parc photovoltaïque au sol sur la commune de Clermont-Ferrand au lieu-dit « Puy-Long »

Article créé le 30/01/2019

Mis à jour le 01/03/2019

- [Avis d'enquête - photovoltaïque - Puy-Long](#) (format pdf - 93.2 ko - 30/01/2019)
- [Arrêté d'ouverture d'enquête - Photovoltaïque - Puy-Long](#) (format pdf - 1.4 Mo - 13/02/2019)
- [Avis clermont auvergne metropole - Photovoltaïque - Puy-Long](#) (format pdf - 95.3 ko - 13/02/2019)
- [Avis DGAC - Photovoltaïque - Puy-Long](#) (format pdf - 41.3 ko - 13/02/2019)
- [Avis DRAC - Photovoltaïque - Puy-Long](#) (format pdf - 440.3 ko - 13/02/2019)
- [Avis DREAL - Photovoltaïque - Puy-Long](#) (format pdf - 232.4 ko - 13/02/2019)
- [Avis ENEDIS - Photovoltaïque - Puy-Long](#) (format pdf - 439.8 ko - 13/02/2019)
- [Avis ministère des armées - Photovoltaïque - Puy-Long](#) (format pdf - 42.6 ko - 13/02/2019)
- [Avis SDIS tranche 1 - Photovoltaïque - Puy-Long](#)(format pdf - 332.1 ko - 13/02/2019)
- [Avis SDIS tranche 2 - Photovoltaïque - Puy-Long](#)(format pdf - 328.4 ko - 13/02/2019)
- [Notice descriptive tranche 1 et 2 - Photovoltaïque - Puy-Long](#) (format pdf - 242.8 ko - 13/02/2019)
- [0-PC Puy Long-tranche1](#) (format pdf - 22.7 Mo - 13/02/2019)
- [1-EI PuyLong SERGIES](#) (format pdf - 11.9 Mo - 13/02/2019)
- [2-EI PUY LONG SERGIES RNT](#) (format pdf - 3.2 Mo - 13/02/2019)
- [3-Etude de Réverberation - SERGIES - Puy Long](#)(format pdf - 1.8 Mo - 13/02/2019)
- [4-Analyse complémentaire paysage PuyLong](#) (format pdf - 2.1 Mo - 13/02/2019)
- [délibération clerco Centrale Photovoltaïque Puy-Long-1](#) (format pdf - 160.7 ko - 01/03/2019)

ANNONCES AUX ENCHÈRES JUDICIAIRES

1563006
S.C.P. BASSET & Associés, Avocats
32 rue Blatin - 63000 CLERMONT-FERRAND - TEL : 04-73-29-42-80

VENTE AUX ENCHÈRES COMMUNE DE SAINT DIERY (63) D'UNE MAISON

MISE À PRIX.....10 000 €

Le Jeudi 21 mars 2019 à 10 heures, devant le Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand, au Palais de Justice, Cité Judiciaire, 16 Place de l'Étoile à CLERMONT-FERRAND (63)

A la requête de : LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE France, Société coopérative à capital variable, régie par le Livre V du Code de Commerce et Financier, dont le siège social est 3 Avenue de la Libération, 63045 CLERMONT-FERRAND CEDEX, agissant pourvues et diligences de son représentant légal actuellement en exercice domicilié en qualité d'audil siège social

Ayant pour Avocat constitué la SCP BASSET Et Associés

Désignation : (Telle qu'apparaissant au PV de description du ministère de la SCP BAREL PELISSIER, huissier de Justice à Clermont-Ferrand, en date du 18 juillet 2018)

UNE MAISON D'HABITATION

Comprenant :

- Une entrée Nord/Ouest ; un séjour ; une entrée Sud/Est ; une cuisine ; une salle d'eau/vc ; un petit dégagement/scooter /pailier ; quatre chambres ; granier comble

Cadastré : section ZI - N° 165 - Llaudit - La Bataille - pour 1 m²

Le bien mis en vente est inoccupé

Les enchères ne pourront être portées que par un avocat inscrit au Barreau de CLERMONT-FERRAND.

Les frais étant supportés par l'adjudicataire en sus de son prix d'adjudication.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand (63), et auprès de la S.C.P. BASSET Et Associés, 32 Rue Blatin à Clermont-Ferrand (63)

Une visite sera effectuée, s'adresser à la SCP BAREL PELISSIER huissier de Justice CLERMONT-FERRAND, Téléphone : 04.73.37.14.05

Pour tous renseignements s'adresser à la S.C.P. BASSET Et Associés (Tél. 04.73.29.42.80) ou auprès des Avocats exerçant près le Tribunal de Grande Instance de CLERMONT-FERRAND ou au greffe de ce Tribunal

Fait et rédigé par l'avocat sousigné,
Pour avis
Clermont-Ferrand le 22 janvier 2019
SCP BASSET Et Associés

ANNONCES AUX ENCHÈRES JUDICIAIRES

1563005
S.C.P. BASSET & Associés, Avocats
32 rue Blatin - 63000 CLERMONT-FERRAND - TEL : 04-73-29-42-80

VENTE AUX ENCHÈRES COMMUNE DE SUGÈRES (63)

Un bâtiment à usage de hangar, atelier, mezzanine

MISE À PRIX.....10 000 €

Le Jeudi 21 mars 2019 à 10 heures, devant le Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand, au Palais de Justice, Cité Judiciaire, 16 Place de l'Étoile à CLERMONT-FERRAND (63)

A la requête de : LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE France, Société coopérative à capital variable, régie par le Livre V du Code de Commerce et Financier, dont le siège social est 3 Avenue de la Libération, 63045 CLERMONT-FERRAND CEDEX, agissant pourvues et diligences de son représentant légal actuellement en exercice domicilié en qualité d'audil siège social

Ayant pour Avocat constitué la SCP BASSET Et Associés

Désignation : (Telle qu'apparaissant au PV de description du ministère de la SCP BAREL PELISSIER, huissier de Justice à Clermont-Ferrand, en date du 19 juillet 2018)

Un local à usage d'hangar, d'atelier et de mezzanine

L'ensemble cadastré section AV - N° 342 - Llaudit - Champs Sapin - pour 18 a - 29 ca

L'immeuble est inoccupé

Les enchères ne pourront être portées que par un avocat inscrit au Barreau de CLERMONT-FERRAND.

Les frais étant supportés par l'adjudicataire en sus de son prix d'adjudication.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand (63), et auprès de la S.C.P. BASSET Et Associés, 32 Rue Blatin à Clermont-Ferrand (63)

Une visite sera effectuée, s'adresser à la SCP BAREL PELISSIER huissier de Justice Clermont-Ferrand, Téléphone : 04.73.37.14.05

Pour tous renseignements s'adresser à la S.C.P. BASSET Et Associés (Tél.04.73.29.42.80) ou auprès des Avocats exerçant près le Tribunal de Grande Instance de CLERMONT-FERRAND ou au greffe de ce Tribunal.

Fait et rédigé par l'avocat sousigné,
Pour avis
Clermont-Ferrand le 21 janvier 2019
SCP BASSET Et Associés

Transmettez-nous vos annonces et vos instructions de facturation par mail à annonces@semeur.com

RÉDIGEZ EN QUELQUES CLICS TOUTES VOS ANNONCES LÉGALES

Vous êtes un professionnel du droit...

DEMANDEZ VOTRE ACCÈS PRO

<http://legalepro.semeur.com>

ANNONCES JUDICIAIRES

1663066

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME
Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement

Avis d'ouverture d'enquête préalable à la délivrance de permis de construire un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Clermont-Ferrand au lieu-dit « Puy-Long »

Une enquête publique d'une durée consécutive de trente-et-un jours portant sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol (branche 1 et 2) sur une partie du site de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Puy-Long sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand est ouverte du lundi 18 février 2019 à 9 h et se terminera le 20 mars 2019 à 16 h.

L'enquête publique est conduite dans le cadre de l'instruction de deux demandes de permis de construire n° 113 10 60065 (branche 1) et 113 10 60066 (branche 2) déposées le 17 juillet 2018 par la société SISECS.

Cette installation d'une puissance totale de 7,8 MWc sera constituée de 21 956 modules représentant une surface de panneaux solaires de 42 916 m², de deux postes de transformation et d'un poste de livraison.

Les éléments constitutifs du dossier comprenant notamment une étude d'impact, son résumé non technique, les avis des services consultés ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus gratuitement à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Clermont-Ferrand, siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Direction Environnement et Santé Service Hygiène et Prévention 15, mail d'Allagnat - 6°me niveau 63000 - Clermont-Ferrand

et aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- du lundi au vendredi de 9 h à 16 h

Pendant toute la durée de l'enquête, ces documents seront également consultables sur le site Internet des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/photovoltaïque-r1368.html> et depuis un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture du Puy-de-Dôme - 6°me étage - Bureau de l'Environnement (aux horaires habituels d'ouverture des bureaux, de 9 h à 16 h et de 9 h à 16 h 30 le vendredi).

Par décision du 15 janvier 2019, M. le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné M. Charles JEANNÉAU, officier supérieur du ministère de la Défense, en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur. Celui-ci recevra les observations et propositions du public à la mairie de Clermont-Ferrand (adresse ci-dessus) :

- * lundi 18 février 2019 de 9 h à 12 h
- * mardi 27 février 2019 de 14 h à 16 h
- * mardi 5 mars 2019 de 9 h à 11 h
- * mercredi 20 mars 2019 de 14 h à 16 h

Les observations et propositions pourront soit être inscrites sur le registre ouvert à cet effet, soit être exprimées oralement au commissaire-enquêteur qui les consignera dans un procès-verbal, soit être adressées, par correspondance, au commissaire-enquêteur, à la mairie de Clermont-Ferrand, à l'adresse ci-dessus, où elles seront annexées au registre d'enquête.

Celles pourront également être consignées par les intéressés par courrier électronique, à l'adresse suivante : pre-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr

Tout renseignement complémentaire sur ce projet pourra être obtenu auprès du responsable du projet : M. Rada Teroufi, ingénieur projet : Société SERGIES, 75, Avenue Jacques-Cœur - CS 10 000 - 80068 - Pétitjean cedex 9 ; rada.teroufi@sergies.fr ou auprès de M. Alexandre MICHEL - Direction Départementale des Territoires - Tel : 04.73.43.19.54 ; alexandre.michel@puy-de-dome.gouv.fr

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire-enquêteur resteront à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Clermont-Ferrand et sur le site Internet des services de l'État : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/photovoltaïque-r1368.html>

L'avis de l'enquêteur pourra prendre la décision sur les permis de construire et la Préfète du Puy-de-Dôme.

La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera soit un arrêté accordant les permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant les permis de construire.

1863002

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
AVIS D'ENQUÊTE PRÉALABLES À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Réalisation de la zone d'activités de Sainte Agnès sur le territoire de la commune du Broc

Par arrêté en date du 21 décembre 2018, Madame la Préfète du Département du Puy-de-Dôme a prescrit des enquêtes conjointes, préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, sur le projet de l'État de réalisation de la zone d'activités de Sainte Agnès, qui sont ouvertes sur le territoire de la commune du Broc.

Le projet, ci-dessus visé, avec les pièces à l'appui, est déposé à la mairie du Broc pendant 16 jours pleins et consécutifs du lundi 29 janvier 2019 au mardi 12 février 2019, pour que les personnes intéressées puissent en prendre connaissance :

- > les lundis, mardis et jeudis de 9h30 à 12h et de 14h30 à 17h30,
- > les vendredis de de 9h30 à 12h et de 14h30 à 16h30.

Les intéressés peuvent consigner leurs observations sur les registres d'enquêtes ou les adresser à :

Monsieur Dominique DAURIAT - Ingénieur fonction publique en retraite
En outre, Monsieur le Commissaire-Enquêteur recevra à la mairie du Broc les observations, qui pourront être faites sur le(s) projet(s) :

- > lundi 28 janvier 2019 de 9h30 à 11h30,
- > vendredi 1 février 2019 de 9h30 à 11h30,
- > mardi 12 février 2019 de 16h30 à 17h30.

Lés personnes intéressées ainsi que le propriétaire, l'utilisateur, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3 du Code de l'Expropriation, déchués de tout droit à l'indemnité. Tout intéressé pourra avoir communication des conclusions du commissaire-enquêteur sur l'utilité publique du projet, en adressant une demande à la Préfecture du Puy-de-Dôme (Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement-Bureau des Affaires Juridiques et Contentieuses).

Ces conclusions seront également déposées à la mairie du Broc, à la Préfecture du Puy-de-Dôme (Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement-Bureau des Affaires Juridiques et Contentieuses).

LE SEMEUR Hebdo

4, allée Groupe N. Bourbaki
CS 60034 - 63170 AUBIERE
Tél. 04 73 98 46 00

Édité par SNSH
Société Nouvelle Semeur Hebdo
Société à Responsabilité Limitée au capital de 60 000 €
Durée 99 ans
à c/r du 24 juillet 2014
RCS Clermont 503 694 280
Siret 803 034 280 00014
APE 5813Z
ISSN 0986-7791

Actuellement :
- PMSC
G.P.P.A. n° 0122 C B1112.
Directeur de la publication : Vincent David.
Editeur, rédacteur en chef : Cyril Gregh.
Chef d'édition : Patrick Ragon.
Journalistes départementaux :
Ludvine Bourdige
Sandra Hartmann
Jean-Philippe Monjot.

Le numéro : 1,50 €
Abonnement normal :
1 an (62 n°) : 67 € ;
2 ans (104 n°) : 128 € ;
6 mois (26 n°) : 38 € ;
Abonnement de solidarité :
1 an : 72 € ; 2 ans : 140 € ;
6 mois : 40 €

Envoi à l'étranger : nous consulter.

Journal habilité à publier les annonces judiciaires et légales sur tout le département du Puy-de-Dôme (sauf ministériel).

Publicité locale :
Rose-Marie Juckerio
Tél. 04 73 98 71 90

Publicité régionale :
PHR Publiée,
20 chemin Louis Chirpaz
69130 Ecullay, Tél. 04 72 49 09 61

Publicité nationale :
Espace PHR, 72 rue d'Hautefeuille
76010 Paris, Tél. 01 45 23 44 16

Entreprise totalement indépendante,
Le Semeur hebdo est adhérent du Syndicat de la Presse Hebdomadaire Régionale (SPHR) et de l'Association de la Presse Catholique Régionale (APCR).

Atelier pré-presses du Semeur hebdo.
Trage : imprimerie GCF
40 rue Moré-Ladeuil
63000 Clermont-Ferrand.
Dépôt légal à parution.

Ce journal a été imprimé sur du papier recyclé (taux de fibres recyclées compris entre 60 et 100 %) et sur du papier certifié PEFC issu de forêts durablement gérées. Il a été fabriqué en France, en Espagne ou au Canada. L'eutrophisation des eaux (fabrication pâte et papier) est de 0,01 kg/t.

Actulegales.fr

La référence des annonces légales d'entreprises

APE

Pro

Le service dédié aux professionnels des annonces

vos questions au 04 73 98 46 00
annonces@semeur.com

Le Semeur Hebdo

1863012

COMMUNE DE CHASTREIX

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur les dispositions du projet arrêté de PLAN LOCAL D'URBANISME

1^{er} insertion

Par arrêté du maire de CHASTREIX, en date du 06 février 2019, une enquête publique sera ouverte sur les dispositions du projet arrêté de plan local d'urbanisme de la commune de CHASTREIX.

Madame Danièle GIL, en qualité d'architecte DPLG a été désignée commissaire-enquêteur.

Le dossier et les pièces qui lui sont annexés seront déposés à la mairie du 12 mars au 13 avril 2019 inclusivement afin que chacun puisse les consulter aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations éventuelles pourront être consignées au registre d'enquête déposé en mairie à cet effet, ou adressées au commissaire-enquêteur à la mairie de CHASTREIX - siège de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur siégera en mairie les :

- mardi 12 mars de 9 h à 12 h
- mercredi 20 mars de 17 h à 20 h
- vendredi 23 mars de 14 h 00 à 17 h 30
- jeudi 04 avril de 9 h à 12 h
- et le samedi 13 avril de 9 h à 12 heures

À l'issue de l'enquête, le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public à la mairie.

LE SEMEUR

4, allée Groupe N. Bourbaki
CS 50034 - 63178 AUBIÈRE CEDEX
Téléphone : 04 73 98 46 00

Édité par SNSH Société Nouvelle Semeur Hebdo
Société à Responsabilité Limitée au capital de 60 000 €
Durée 99 ans à compter du 24 juillet 2014
RCS Clermont-Ferrand 803 694 280
Siret 803 694 280 00014, APE 5813Z, ISSN 0986-7791.

Le numéro : 1,50 €
Abonnement normal : 1 an (62 n°), 67 €
2 ans (104 n°), 129 € ; 6 mois (26 n°), 36 €
Abonnement de solidarité : 1 an, 72 € ; 2 ans, 140 €
6 mois, 40 €. Envoi à l'étranger : nous consulter.

Journal habilité à publier les annonces judiciaires et légales sur tout le département du Puy-de-Dôme (tarif ministériel).

Dépôt légal à parution.
Édité par Imprimerie GCF, 40 rue Morel-Lateuil
63000 Clermont-Ferrand.

Actifonnaire : PMSO.
C.P.P.A.P. n° 0122 C 81112.
Directeur de la publication : Vincent David.
Éditeur, rédacteur en chef : Cyril Graghi.
Chef d'édition : Patrick Ragon.
Journalistes départementaux :
Ludivine Bourdige, Sandra Hartman, Jean-Philippe Monjot

Le journal a été imprimé sur du papier recyclé (taux de fibres recyclées compris entre 60 et 100 %) ou sur du papier certifié PEFC issu de forêts durablement gérées. Il a été fabriqué en France, en Espagne ou au Canada. L'eutrophication des eaux (fabrication pâte et papier) est de 0,01 kg/t.

1863008

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement

Avis d'ouverture d'enquête publique préalable à la délivrance de permis de construire un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Clermont-Ferrand au lieu-dit « Puy-Long »

Une enquête publique d'une durée consécutive de trente-et-un jours portant sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol (tranche 1 et 2) sur une partie du site de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Puy-Long sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand est ouverte du lundi 16 février 2019 à 9 h au mercredi 20 mars 2019 à 16 h.

L'enquête publique est conduite dans le cadre de l'instruction de deux demandes de permis de construire n° 113 18 60065 (tranche 1) et 113 18 60066 (tranche 2) déposées le 17 avril 2018 par la société SERGIS.

Cette installation d'une puissance totale de 7,8 MWc sera constituée de 21 986 modules représentant une surface de panneaux solaires de 42 916 m², de deux postes de transformation et d'un poste de livraison.

Les éléments constitutifs du dossier comprenant notamment une étude d'impact, son résumé non technique, les avis des services consultés ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus gratuitement à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Clermont-Ferrand - siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Direction Environnement et Santé Service Hygiène et Prévention 16, mail d'Allagnat - 6^{ème} niveau 63000 - Clermont-Ferrand

et aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- du lundi au vendredi de 9 h à 16 h

Pendant toute la durée de l'enquête, ces documents seront également consultables sur le site Internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/photovoltaique-r1366.htm>

et depuis un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture du Puy-de-Dôme - 5^{ème} étage-bureau de l'environnement (aux horaires habituels d'ouverture des bureaux, de 9 h à 16 h et de 14 h à 16 h 30 le vendredi).

Par décision du 15 janvier 2019, M. le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, Charles JEANNEAU, officier supérieur du ministère de la Défense, en sa qualité de commissaire-enquêteur.

Celui-ci recevra les observations et propositions du public à la mairie de Clermont-Ferrand (adresse ci-dessus) :

- le lundi 16 février 2019 de 9 h à 12 h
- le mercredi 27 février 2019 de 14 h à 16 h
- le mardi 5 mars 2019 de 9 h à 11 h
- le mercredi 20 mars 2019 de 14 h à 16 h

Les observations et propositions pourront soit être inscrites sur le registre ouvert à cet effet, soit être exprimées oralement au commissaire-enquêteur qui les consignera dans un procès-verbal, soit être adressées, par correspondance, au commissaire-enquêteur, à la mairie de Clermont-Ferrand, à l'adresse ci-dessus, où elles seront annexées au registre d'enquête.

Elles pourront également être consignées par les intéressés par courrier électronique, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr

Tout renseignement complémentaire sur ce projet pourra être obtenu auprès du responsable du projet : M. Frédéric Terrouff, ingénieur projet : Société SERGIS, 78, Avenue Jacques Coeur-CS 80 000 - 63088 - Poitiers cedex 9 : reda.terrouff@sergis.fr ou auprès de M. Alexandre MICHEL - Direction Départementale des Territoires - Tél. : 04.73.43.19.54 : alexandre.michel@puy-de-dome.gouv.fr

À l'issue de l'enquête et rapport, les observations et l'avis du commissaire-enquêteur resteront à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Clermont-Ferrand et sur le site Internet des services de l'Etat : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/photovoltaique-r1366.htm>

L'autorité compétente pour prendre la décision sur les permis de construire est la Préfète du Puy-de-Dôme.

La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera soit un arrêté accordant les permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant les permis de construire.

MARCHÉS PUBLICS PRIVÉS

963098

COMMUNE DE MESSEIX

AVIS D'APPEL À CANDIDATURES

Identification de la collectivité passant le marché : Mairie de Messeix, monsieur le maire, 6 rue des Mérisiers, 63750 Messeix - Tél. : +33 (0)4 73 21 40 25

1. Objet : maître d'œuvre de la reconstruction de l'ensemble bâtiementaire de l'ancien collège et la création d'un pôle résidentiel communal

2. Procédure : procédure adaptée en application des dispositions de l'article 27 du décret n°2015-360 du 26 mars 2015 relatif aux marchés publics

3. Justification du produit quant aux qualités et capacités du candidat :
- enseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat ;
- celles figurant dans le règlement de la consultation.

4. Critères de sélection des candidatures :
- les justifications mentionnées à l'article 3 du présent avis ;
- les garanties et capacités professionnelles et financières du candidat

5. Durée de validité des offres : cent vingt (120) jours.

6. Modalités d'obtention des dossiers :
les dossiers sont à demander sur la plate-forme de dématérialisation : <https://combrailles.achatpublic.com>

7. Date limite de réception des candidatures et des offres : vendredi 16 mars 2019, à 16h00.

La transmission des offres est seule autorisée sur la plateforme de dématérialisation suivante : <https://combrailles.achatpublic.com>

8. Date d'envoi de l'avis à l'organisme de publication : 20 février 2019

DESTINATION SANTÉ

Troubles du sommeil : douceur et individualisation requises



« Les somnifères ne font pas dormir mais perdent conscience ». Pour le Dr Patrick Lemoine, psychiatre et spécialiste du sommeil, la lutte contre les insomnies passe surtout par « des solutions naturelles et qui respectent notre rythme ». C'est le sens de la deuxième édition d'une campagne nationale de sensibilisation qui se déroulera tout au long du mois de mars, en France. Son slogan ? « A chacun son sommeil ».

Vous êtes un sur trois à souffrir de troubles du sommeil. Il s'agit d'apnées du sommeil, il s'agit d'un syndrome des jambes sans repos dont souffrent respectivement plus de 5 % et 8 % des adultes. Ou bien sûr d'insomnies qui frappent 16 % de la population. Lesquelles peuvent se traduire soit par des difficultés d'endormissement, des réveils nocturnes ou une sensation de sommeil non récupérateur.

« Dans tous les cas, le patient est insatisfait de son sommeil sur le plan qualitatif ou quantitatif », précise le médecin, auteur de 20 000 lieux sous les rêves (Robert Laffont éditeur).

naturel, par notre organisme et qui agit sur le cycle nuit-jour. Mais aussi les « les plantes, à condition qu'elles aient démontré leur efficacité avec un bon niveau de preuves. C'est le cas de la passiflore et du duo valériane-eschscholtzia », sous forme d'extraits de plantes standardisées (EPS). Le médecin rappelle enfin la pertinence d'une sieste quotidienne - « pas plus de 20 min » - des thérapies cognitivo-comportementales et des approches comme la sophrologie, la méditation ou l'auto-hypnose.

Informez le grand public et le sensibiliser à une prise en charge individualisée : c'est tout l'enjeu de cette campagne. A chacun son sommeil, lancée au cours de ce mois de mars 2019 par Piteje et France Insomnie. Un mois du sommeil qui se décline aussi en ligne sur le site www.achacunsonsommeil.fr. Vous retrouverez des chats, des tutos, des questionnaires, des jeux et 2 000 coordonnées de pharmacies pour des conseils individualisés.


1. Interview du Dr Patrick Lemoine, 31 janvier 2019

Mélatonine, plantes...

La réponse ? « Elle ne se trouve pas forcément dans les somnifères ». Ces médicaments « n'induisent pas le sommeil mais nous mettent dans un état d'anesthésie légère. Ils ne sont indiqués que dans certains cas sévères et généralement prescrits pour une durée limitée ». Patrick Lemoine insiste en premier lieu sur les règles d'hygiène : horaires réguliers de lever et de coucher, prise d'un dîner léger, prescription de toute lumière bleue - celle du smartphone ou de la tablette... - avant d'aller se coucher.

Les troubles persistent ?

Tournez-vous vers un professionnel de santé, « le médecin généraliste ou le pharmacien, en tête », glisse le Dr Lemoine, qui pléde en faveur de « solutions naturelles ou qui respectent l'hygiène de notre rythme circadien ». Il cite la mélatonine, une hormone secrétée à l'état



AVC : en finir avec l'inégalité d'accès aux soins

Dix forums sur la prise en charge de l'accident vasculaire cérébral (AVC) ont eu lieu en France, en 2018. L'ensemble des acteurs ont dressé un triste bilan : il existe de fortes inégalités d'accès aux soins. Chaque année, 150 000 patients font un AVC. Mais comme le précise Didier Caumette, Directeur des Affaires Institutionnelles de Boehringer Ingelheim et organisateur des forums, ce chiffre cache une profonde inégalité d'accès aux soins. « Seuls 60,7 % des patients arrivent dans une unité neurovasculaire et 2,3 % d'entre eux via la télé-médecine ». Les unités neuro-vasculaires sont des structures mises en place pour prendre en charge les AVC, et ce 24h/24 et 7j/7. « Il en existe 139 à ce jour en France auxquelles il faut ajouter 112 centres de télé-médecine ».

Face à ce constat, les Forums AVC ont permis aux acteurs de la prise en charge d'échanger et de débattre, en région, afin de poser un diagnostic, puis de proposer des solutions. Lesquelles seront présentées au niveau national en 2019 dans le cadre du partenariat Profil AVC.

Voici un exemple concret. A la tête de la direction commune des établissements publics sanitaires des Alpes de Haute-Provence, Franck Pouilly a saisi l'opportunité offerte par ce partenariat. « Il a le mérite de rassembler tous les acteurs de notre vaste territoire, qui part d'Alx-en-Provence jusqu'à Briançon. Dernière cette Impulsion, un vrai travail d'équipe se structure, au service d'une meilleure prise en charge des patients victimes d'un AVC ».

Dans le cadre du développement du télé-AVC, « nous avons mis l'accent sur la formation des personnels médicaux et paramédicaux », poursuit-il. « Après Gap en 2018, place cette année aux urgentistes et infirmiers de Digne-les-Bains puis ceux de Manosque en 2020. L'enjeu est clairement de prendre en charge les patients, plus vite et plus près ». Et ce, grâce aux outils de visioconférence et autres téléconsultations, en lien avec l'UNV le plus proche. Premier bilan fin 2019, à l'occasion du prochain Forum AVC, sur le territoire.

2. Communiqué de presse Piteje-France Insomnie, 29 janvier 2019.



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

**Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement**

**Avis d'ouverture d'enquête publique
préalable à la délivrance de permis de construire un parc
photovoltaïque au sol sur la commune de Clermont-Ferrand
au lieu-dit «Puy-Long »**

Une enquête publique d'une durée consécutive de trente jours portant sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol (tranche 1 et 2) sur une partie du site de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Puy-Long sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand est ouverte du **lundi 18 février 2019 au mardi 19 mars 2019**.

L'enquête publique est conduite dans le cadre de l'instruction de deux demandes de permis de construire n°113 18 G0065 (tranche 1) et 113 18 G0066 (tranche 2) déposées le 17 avril 2018 par la société SERGIES.

Cette installation d'une puissance totale de 7, 8 MWc sera constituée de 21 986 modules, d'un poste de livraison et d'un poste de transformation, sur une superficie de 42 916 m².

Les éléments constitutifs du dossier comprenant notamment une étude d'impact, son résumé non technique, les avis des services consultés ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus gratuitement à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Clermont-Ferrand, siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

**Direction Environnement et Santé Service Hygiène et Prévention
15, mail Allagnat- 6ème niveau-
63000-Clermont-Ferrand**

et aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- du lundi au vendredi de 8 h 15 à 16 h

Pendant toute la durée de l'enquête, ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/photovoltaïque-r1366.html> et depuis un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture du Puy-de-Dôme-5ème étage-bureau de l'environnement (aux horaires habituels d'ouverture des bureaux, de 8 h 15 à 16 h et 8 h 15 à 15 h 30 le vendredi)

Par décision du 15 janvier 2019, M. le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné M. Charles JEANNEAU, officier supérieur du ministère de la Défense, en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur.

Celui-ci recevra les observations et propositions du public à la mairie de Clermont-Ferrand (**adresse ci-dessus**) :

- XXXXXXXX

Les observations et propositions pourront soit être inscrites sur le registre ouvert à cet effet, soit être exprimées oralement au commissaire-enquêteur qui les consignera dans un procès-verbal, soit être adressées, par correspondance, au commissaire-enquêteur, à la mairie de Clermont-Ferrand, **à l'adresse ci-dessus**, où elles seront annexées au registre d'enquête.

Elles pourront également être consignées par les intéressés par courrier électronique, à l'adresse suivante :

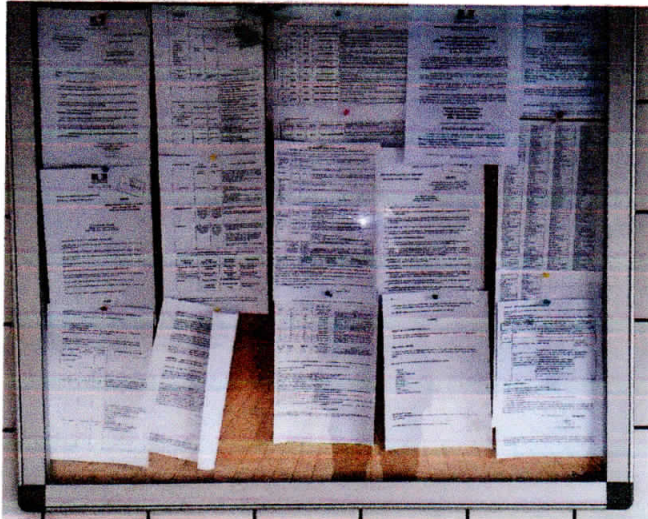
pref-enquetes-publicques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr

Tout renseignement complémentaire sur ce projet pourra être obtenu auprès du responsable du projet : M. Reda Terroufi, ingénieur projet : Société SERGIES, 78, Avenue Jacques Coeur-CS 10 000- 86068- Poitiers cedex 9 : reda.terroufi@sergies.fr ou auprès de M. Alexandre MICHEL-Direction Départementale des Territoires- Tel : 04.73.43.19.54 alexandre.michel@puy-de-dome.gouv.fr

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur resteront à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Clermont-Ferrand et sur le site internet des services de l'Etat <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/photovoltaique-r1366.html>

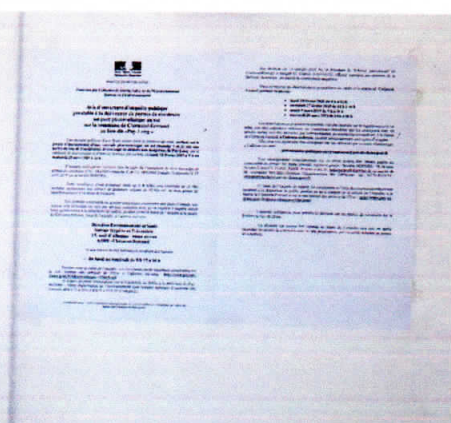
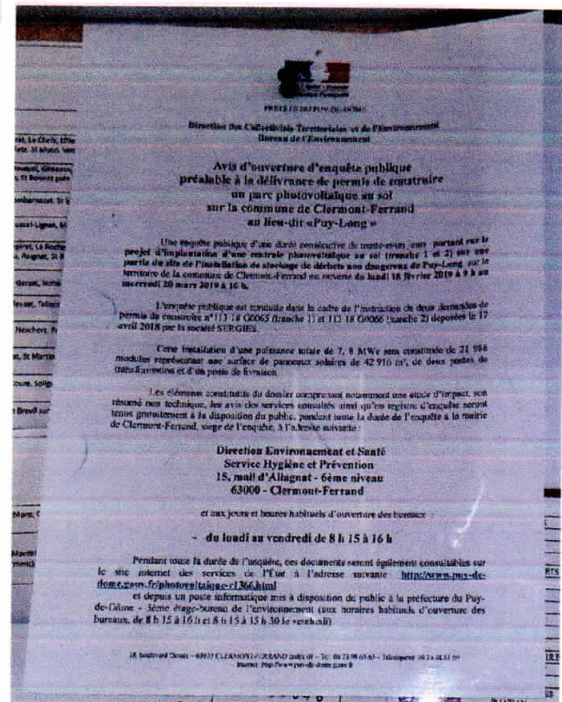
L'autorité compétente pour prendre la décision sur les permis de construire est la Préfète du Puy-de-Dôme.

La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera soit un arrêté accordant les permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant les permis de construire.



Affichage extérieur
Mail d'Allagnat

Affichage Intérieur
6ème étage
Mail d'Allagnat





AFFICHAGES
Carrefour et site
De Puy Long
CLERMONT-FERRAND



Charles JEANNEAU
Commissaire enquêteur
Téléphone : 0473933660 ou 0602613568

Clermont-Ferrand, le 21 **Pièce jointe n° 9**

Dossier d'enquête n° : E19000035/63

Projet de parc photovoltaïque au sol
Puy Long - Commune de Clermont-Ferrand
E-mail : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr
Site Web : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/photovoltaique-r1366.html>

Société SERGIES
78, Avenue Jacques Cœur
CS 10 000
86068 - POITIERS Cedex 9

Monsieur le Président,

Conformément à la réglementation en vigueur ⁽¹⁾ je dois vous adresser, sous huitaine, le procès-verbal de synthèse des observations et propositions, formulées par le public pendant toute la durée de l'enquête, et figurant au registre des observations tenus à sa disposition, et pour la période du 18 février au 20 mars 2019, comme prévu dans l'arrêté n° 19-0009, de la Préfecture du Puy-de-Dôme du 24 janvier 2019.

Au cours de cette enquête, aucune observation n'a été formulée et ni aucun courrier et courriel ne nous a été adressé.

En conséquence, je n'établirai donc pas de procès-verbal des observations du public, et vous n'aurez donc pas non plus à m'adresser de mémoire en réponse en retour.

Vous voudrez bien, pour en accuser la réception, faire apposer par vos services vos cachet et signature, ainsi que la date de réception sur ce présent courrier. Puis m'en faire retour, par la même voie.

Cette pièce justificative m'est indispensable et sera jointe à mon rapport de commissaire enquêteur.

Je vous en remercie par avance.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Reçu le 21/03/2019

SERGIES

SAS au capital de 10 100 010 Euros
78 avenue Jacques Cœur - POITIERS
SIRET 437 899 782 00013
RCS POITIERS

Hervé LECOMTE
Adjoint au Directeur

Charles Jeanneau
Commissaire enquêteur

Charles Jeanneau
Commissaire enquêteur

⁽¹⁾ - JORF n° 0302 du 30 décembre 2011 - page 22692 - texte n° 12 : Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement - CODE DE L'ENVIRONNEMENT - Livre 1^{er} - Titre II - Chapitre III - Sous-section 16 : clôture de l'enquête, article R 123-18.



Conseillers en
exercice :
89
Conseillers
présents :
72
Conseillers
représentés :
13
Total votants :
83

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 15 FÉVRIER 2019 À 08 H 15

Séance présidée par Olivier BIANCHI

Date de la convocation : 08/02/19

**PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE CENTRE DE STOCKAGE DES DÉCHETS NON
DANGEREUX
DE PUY-LONG**

DÉLIBÉRATION N° DEL20190215_007

Commission principale : 9 Environnement

Rapporteur : Odile VIGNAL.

Le Conseil métropolitain de la Métropole clermontoise s'est réuni le 15 février 2019 à 08 H 15
Avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

Conseiller(els présent(els) :

Olivier BIANCHI, Bertrand PASCUIOTO, Louis GISCARD D'ESTAING, Roger GARDES, Pierre RIOL, René VINZIO, Hervé PRONONCE, Didier LAVILLE, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, François RAGE, Christine DULAC-ROUGERIE, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Alain DUMEIL, Michel BEYSSI, Flavien NEUVY, Laurent MASSELOT, René DARTEYRE, Michel SABRE, Jean ALBISETTI, Henri GISSELBRECHT, Laurent GANET, Laurent BRUNMUROL, Martine BELLEROSE, Marianne SIMEON, Aline FAYE, François SAINT-ANDRÉ, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie-José TROTE, Pierre BORDES, Julie DUVERT, Chantal LAVAL, Annie LEVET, Didier MULLER, Cécile AUDET, Jérôme AUSLENDER, Saïd BARA, Grégory BERNARD, Valérie BERNARD, Dominique BRIAT, Marion CANALES, Sondès EL HAFIDHI, Pascal GUITTARD, Françoise NOUHEN, Simon POURRET, Jean-Pierre BRENAS, Édith CANDELIER, Christiane JALICON, Jean-Pierre LAVIGNE, Nicolas BONNET, Dominique ROGUE-SALLARD, Jérôme GODARD, Florent NARANJO, Gérard BOHNER, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Nicole PRIEUX, Sylviane TARDIEU, Claire JOYEUX, Olivier ARNAL, Monique POUILLE, Michel RENAUD, Sylvie DI NALLO, Danielle MISIC, Blandine GALLIOT, Martine FAUCHER, Michel MIRAND, Chantal LELIÈVRE, Claude PRACROS, Agnès DESEMARD

Conseiller(els ayant donné pouvoir :

Odile VIGNAL pouvoir à Nicolas BONNET
Laurent GILLIET pouvoir à Martine BELLEROSE
Nadia FORTE-VIGIER pouvoir à Magali GALLAIS
Michel LACROIX pouvoir à Chantal LAVAL
Philippe BOHELAY pouvoir à Didier MULLER
Dominique ADENOT pouvoir à Françoise NOUHEN
Géraldine BASTIEN pouvoir à Jean-Pierre BRENAS
Nadia GUERMIT-MAFFRE pouvoir à Jean-Pierre LAVIGNE
Pierre MIQUEL pouvoir à Jean-Christophe CERVANTÈS
Patricia GUILHOT pouvoir à Florent NARANJO
Marie-Jeanne RAYNAL pouvoir à Danielle MISIC
Martine MICHEL pouvoir à Laurent GANET
Véronique PRIEUR pouvoir à Jean-Marc MORVAN

Conseiller(els excusé(els) :

François BARRIÈRE, Anne FAUROT, Antoine RECHAGNEUX, Grégory LÉPÉE

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE CENTRE DE STOCKAGE DES DÉCHETS NON DANGEREUX DE PUY-LONG

Clermont Auvergne Métropole a élaboré son Schéma de Transition Énergétique et Écologique (STEE), adopté le 30 mars 2018, afin d'assurer son rôle de chef de file de cette transition énergétique.

Le diagnostic réalisé pour l'élaboration de ce schéma a estimé le potentiel de production énergétique du territoire à 3 060 GWh à l'horizon 2050. Avec un potentiel estimé de 1 150 GWh, l'énergie photovoltaïque est celle ayant le plus grand potentiel de développement sur notre territoire. A ce titre, le développement de la filière photovoltaïque apparaît à travers plusieurs actions du STEE au sein de l'axe 2 « Valoriser nos ressources locales en s'appuyant sur le tissu économique » - Cible 1 « Développer les énergies renouvelables pour transformer la facture énergétique du territoire en valeur ajoutée locale » :

- Recenser le patrimoine des propriétaires publics présentant un potentiel photovoltaïque et communiquer sur les opportunités (horizon 2018-2020),
- Mobiliser les entreprises, notamment dans les zones d'activités, pour développer les toitures ou ombrières de parking photovoltaïques (horizon 2024),
- Identifier les friches et terrains délaissés propices à l'installation de parcs photovoltaïques au sol (horizon 2024).

Malgré la grande potentialité de la filière au niveau local, les installations photovoltaïques existantes ne représentent que 2 % de la production d'énergies renouvelables sur le territoire de la Métropole et les porteurs de projets sont rares.

Le VALTOM a souhaité s'inscrire dans cette dynamique territoriale et mettre une partie des installations de stockage de déchets non dangereux de Puy-Long à disposition d'un tiers investisseur pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque, comme cela se pratique dans de nombreux départements et comme cela est encouragé par les pouvoirs publics.

Après une procédure de mise en concurrence, c'est l'entreprise SERGIES qui a été retenue. Créée en 2001 par les 265 communes du Syndicat d'énergie de la Vienne, cette Société par Actions Simplifiée (SAS) a pour objet social de développer les énergies renouvelables par l'aménagement et l'exploitation d'installations de production d'électricité décentralisées. Elle détient déjà 55 MW de production photovoltaïque, soit plus de 37 ha exploités, ainsi que des parts dans des éoliennes ou des unités de méthanisation. Les installations de production d'électricité qu'elle exploite lui permettent de vendre l'électricité produite, ces installations étant destinées à être raccordées au réseau public de distribution d'électricité.

Le projet porté conjointement par SERGIES et le VALTOM consiste à réaliser une centrale photovoltaïque au sol de 8,3 MW, sur une surface d'environ 10 ha. Une étude de faisabilité a été engagée par SERGIES démontrant l'intérêt environnemental d'une telle réalisation. En effet, les parcelles sont des sites dégradés et inutilisables. Le projet d'une centrale photovoltaïque permet donc de donner une seconde vie au site sans consommation de terre agricole. Il est par ailleurs compatible avec les besoins futurs pour le stockage des déchets non dangereux.

Clermont Auvergne Métropole étant propriétaire d'une partie de terrains concernés, doit autoriser ce projet et être signataire, aux côtés du VALTOM, des documents contractuels permettant à SERGIES de répondre à l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

Pour les projets de production d'électricité renouvelable de grande envergure, c'est en effet cette instance qui délivre les autorisations de raccordement et détermine des tarifs de vente de l'électricité, suite à des procédures d'appels d'offres nationaux. Ainsi, le projet ne sera retenu que s'il est compétitif au plan national, tant sur le plan économique qu'environnemental. La clôture du prochain appel d'offres de la CRE est fixée au 3 juin 2019.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'autoriser le principe de l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de stockage de déchets non dangereux de Puy-Long,
- d'autoriser sur cette base le Président, ou son représentant, à signer les documents contractuels à venir, permettant à l'entreprise SERGIES, retenue par le VALTOM à la suite d'une mise en concurrence, de postuler au prochain appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie pour la production d'électricité d'origine photovoltaïque,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

TOTAL VOTANTS :	83	=	72 Conseillers Présents	+	13 Représentés	-	2 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	83	=	Pour : 82	+	Contre : 1		
Abstention :	0						

**Pour ampliation certifiée conforme,
 Le Président,**

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente
Odile VIGNAL

